



**Créé par Gilles Poulin Boucherville 2017** 

#### Table des matières

### Introduction

### Avant le décès

- 1. Découvrez les prix et services inclus des salons funéraires de votre région / ville
  - 1.1 Démarches administratives
  - 1.2 Services professionnels
  - 1.3 Autres services
  - 1.4 Aide-mémoire
- 2. Déterminez ce que vous voulez comme service funéraire (ce qui correspond aux produits des salons funéraires une vingtaine de choix)
- 3. Choisissez en fonction du budget disponible
  - 3.1 Cahier d'inventaire de succession
  - 3.2 Coûts minimums des funérailles

#### Table des matières

## Après le décès

### Régler la succession

- 1. Obtenir les documents essentiels
  - 1.1 La copie de l'acte de décès
  - 1.2 La recherche testamentaire (Barreau du Québec)
  - 1.3 La recherche testamentaire (Chambre des notaires du Québec)
  - 1.4 Le testament (et codicille)
  - 1.5 Le certificat de décès du salon funéraire
  - 1.6 Le contrat de mariage ou tout autre contrat d'union
- 2. Effectuer les transactions nécessaires au règlement de la succession (institutions financières, compagnies d'assurances, notaire, héritiers, etc.)

### Ce qu'il faut savoir

- 1- Gel des avoirs
- 2- Disponibilité de l'argent dès le décès
- 3- Prestation de décès de la Régie des rentes du Québec
- 4- Compte de succession (impôts 2 ans)
- 5- Institutions financières : accéder aux avoirs
- 6- Biens immobiliers
- 7- Certification de copies des documents originaux
- 8- Délais
- 9- Régimes de retraite publics et privés
- 10- Paiements préautorisés et autres comptes

#### Introduction

#### Un décès

Lorsqu'un décès survient, même lorsqu'il était prévisible, les « choses » et le temps s'accélèrent soudainement. Il nous semble qu'il y ait mille choses à faire en même temps.

En plus du choc, il faut tout à coup décider d'une multitude de choses, dont organiser les funérailles : il faut avertir la famille, les amis, les organisations dont faisait partie la personne défunte et celles dont vous faites partie vous-même, faire passer un avis de décès dans les journaux, s'occuper du salon funéraire, s'assurer de connaître les volontés la personne défunte quant au genre de funérailles qu'elle voulait, choisir un salon funéraire, payer les frais du salon funéraire, mettre la main sur le testament pour connaître – entre autres choses – qui est le liquidateur, etc.

La liste des choses à faire et des décisions à prendre n'est pas infinie, mais elle est quand même longue et c'est plus facile d'y faire face lorsque l'on est préparé, et que l'on y fait face de façon systématique.

#### Introduction

Dans les faits, vous serez confrontés à deux grandes catégories de "choses" à faire pour la personne défunte.

La première catégorie, qui doit se faire immédiatement, concerne tous les choix et décisions à prendre relativement à la disposition du corps de la personne défunte, et à tout ce qui touche au rite funéraire : embaumement, crémation, cercueil, mise en terre, cérémonie, réception, avis de décès, etc.

Idéalement, ces choix ont été faits avant le décès, par la personne défunte, et son entourage est au courant de ces souhaits; ceci facilite d'autant les premiers jours après le décès, jours au cours desquels l'entourage doit mobiliser ses forces et ses énergies pour vivre des temps plus difficiles.

#### Introduction

La deuxième catégorie de «choses» à faire après le décès concerne le « règlement de la succession ».

« Régler la succession » signifie remettre aux héritiers ce qui leur revient de droit, et pour réaliser cet objectif il faut d'abord répondre à toutes les exigences légales.

Dans un premier temps, tous les documents légaux permettant d'avoir accès aux avoirs de la personne défunte (biens immobiliers, placements, comptes bancaires, auto, etc.) doivent être réunis.

Une fois ces documents en possession du liquidateur, celui-ci pourra acquitter tous les dus de la personne défunte (effectuer le paiement des impôts, des dettes, des factures impayées, des frais reliés aux funérailles, des frais reliés à l'exécution du testament, etc.), puis remettre aux héritiers ce à quoi ils ont droit.

Gérer ces exigences légales représente un volume important de travail, et des démarches qui s'étirent dans le temps, même audelà d'une année dans les cas simples de succession.

#### Introduction

Le présent document vous donnera des pistes de réflexion et des listes de choses à faire à l'avance pour vous aider lors de cette période difficile.

La première partie, « Avant le décès », traitera de ce qu'il faudrait faire idéalement pour <u>choisir un salon funéraire</u> et ses funérailles.

#### Essentiellement, on veut savoir

- ce que la personne défunte (ou ses proches) veut comme service funéraire,
- o ce que les salons funéraires offrent comme services,
- o quels sont les coûts des services voulus,
- quel est le budget à la disposition des survivants.

Fort de ces renseignements, on peut alors décider de ce que l'on peut se payer ou pas, et faire des choix qui nous conviennent.

### Introduction

La deuxième partie, « Après le décès », traitera de ce qu'il faut faire pour <u>régler la succession</u>.

On verra quels sont les documents qu'il faut obtenir et dans quel ordre, quels sont les coûts et les délais reliés à l'obtention de ces documents, et l'ensemble des tâches à effectuer pour régler la succession.

#### Avant le décès

### Choisir un salon funéraire et ses funérailles

Idéalement, faire le choix du salon funéraire avant le décès évite aux survivants d'être encore plus bousculés par le temps et les choix à faire au moment du décès.

Il n'est pas obligatoire d'aller jusqu'à faire des préarrangements, ni de choisir un salon funéraire, mais avoir fait un premier tour d'horizon de ce qu'implique « choisir un salon funéraire et ses funérailles » vous facilitera grandement la vie le moment venu.

Le but de l'exercice, c'est de déterminer quel genre de service funéraire vous prendrez pour la personne défunte, en fonction de 1- ce qu'offrent les salons funéraires (prix et services compris), 2- ce que vous voulez comme service funéraire (produits offerts par les salons funéraires), et 3- ce que vous avez comme budget.

### Voici donc une proposition de démarche :

- 1 Découvrez les prix et services inclus des salons funéraires de votre région / ville
- 2 Déterminez ce que vous voulez comme service funéraire (ce qui correspond aux produits des salons funéraires - une vingtaine de choix)
- 3 Choisissez en fonction du budget disponible

#### Avant le décès

### Choisir un salon funéraire et ses funérailles

Les salons funéraires chargent pour leurs produits (embaumement, crémation, etc.), et ces produits viennent avec des services « inclus » dans le prix global (par exemple, la crémation est à prix fixe mais comprend l'exécution de démarches administratives).

- 1. Les prix et services inclus par les salons funéraires sont de 4 ordres :
  - 1.1 Démarches administratives du salon funéraire
  - 1.2 Services professionnels du salon funéraire
  - 1.3 Autres services du salon funéraire
  - 1.4 Aide-mémoire du salon funéraire

#### Avant le décès

- 1.1 Démarches administratives du salon funéraire (11 démarches)
  - Enregistrement du décès auprès du directeur de l'état civil du Québec
  - b. Demande de la ou des copies de l'acte de décès auprès du directeur de l'état civil du Québec (frais applicables de 52 \$ en 2016, inclus dans le prix)
  - c. Demande de la prestation de décès de la Régie des Rentes du Québec
  - d. Demande de la rente de conjoint survivant de la Régie des Rentes du Québec
  - e. Demande de la rente d'orphelin de la Régie des Rentes du Québec
  - f. Annulation du numéro d'assurance sociale

#### Avant le décès

- 1.1 Démarches administratives du salon funéraire (11 démarches) (suite)
  - g. Annulation de la sécurité de vieillesse
  - h. Annulation de la carte d'assurance-maladie du Québec
  - i. Émission des preuves de décès du salon funéraire (certificat de décès du salon funéraire
  - j. Remise de l'attestation de crémation
  - k. Remise de l'attestation de présence aux funérailles pour l'employeur



#### Siège social

635, boul. Curé-Poirier Ouest Longueuil (QC) J4J 2H8 Téléphone : 450 677-5203 Télécopieur : 450 677-6221 Courriel : accueil@cfgrandmontreal.com

## PREUVE DE DÉCÈS DU DIRECTEUR FUNÉRAIRE

Nom de famille	Prénom	
North de latitule		
Sexe	Date du décès	
Seve	Date du deces	
Numéro SP3, SP4 ou de l'avis au coroner :		
Lieu du décès		
nformations complémentaires		
purnies par un proche de la personne décédée	Numéro d'assurance sociale	
ournies par un proche de la personne decedee	Namoro d'accurance econaie	
État civil	Nom du conjoint	
Lieu de naissance	Date de naissance	
Domicile		
Crématorium Coopérative funéraire du grand Montr		
	réal Date	
Crématorium Coopérative funéraire du grand Montr		
Crématorium Coopérative funéraire du grand Montr  Lieu de l'inhumation  EN FOI DE QUOI, je déclare détenir le bulletin de décès ou	Date I'autorisation de	
Crématorium Coopérative funéraire du grand Montr Lieu de l'inhumation EN FOI DE QUOI, je déclare détenir le bulletin de décès ou disposition du corps émise par le coroner et je signe la prése	l'autorisation de ente en tant que	
Crématorium Coopérative funéraire du grand Montr Lieu de l'inhumation EN FOI DE QUOI, je déclare détenir le bulletin de décès ou disposition du corps émise par le coroner et je signe la prése	l'autorisation de ente en tant que	
Crématorium Coopérative funéraire du grand Montr Lieu de l'inhumation  EN FOI DE QUOI, je déclare détenir le bulletin de décès ou disposition du corps émise par le coroner et je signe la prése directeur de funérailles, ou son représentant dûment mandaté, dé	l'autorisation de ente en tant que	
Crématorium Coopérative funéraire du grand Montr Lieu de l'inhumation  EN FOI DE QUOI, je déclare détenir le bulletin de décès ou disposition du corps émise par le coroner et je signe la prése directeur de funérailles, ou son représentant dûment mandaté, dé	l'autorisation de ente en tant que	
Crématorium Coopérative funéraire du grand Montr Lieu de l'inhumation  EN FOI DE QUOI, je déclare détenir le bulletin de décès ou disposition du corps émise par le coroner et je signe la prése directeur de funérailles, ou son représentant dûment mandaté, dé	l'autorisation de ente en tant que	
Crématorium Coopérative funéraire du grand Montr	l'autorisation de ente en tant que	
Crématorium Coopérative funéraire du grand Montr Lieu de l'inhumation  EN FOI DE QUOI, je déclare détenir le bulletin de décès ou disposition du corps émise par le coroner et je signe la prése directeur de funérailles, ou son représentant dûment mandaté, dé	l'autorisation de ente en tant que	



#### Avant le décès

- 1.2 Services professionnels des salons funéraires
  - a. Réponse téléphonique disponible (24/7)
  - b. Coordination complète des funérailles
  - c. Possibilité de joindre un groupe de soutien au deuil (avec ou sans frais)
  - d. Autres

### Avant le décès

- 1.3 Autres services professionnels des salons funéraires
  - a. Café gratuit lors des visites
  - b. Registre des signatures
  - c. Crucifix si désiré
  - d. Sac de velours pour urne
  - e. Salle de réception lors d'une entente de service avec un traiteur référé par le salon funéraire
  - f. Documentation pour le règlement de succession
  - g. Autres

#### Avant le décès

### Choisir un salon funéraire et ses funérailles

#### 1.4 Aide-mémoire

- a. Funérailles: Lieu / Jour / Heure
  - Condoléances / Exposition
  - Cérémonie
  - Cimetière / Columbarium
  - Réception

#### b. Confirmation de:

- Avis de décès (médias, jours de publication / annonce
- Don (nom de la fondation)
- Fleuriste (message pour carte)
- Photo
- Plaque / gravure pour urne
- Reliquaire (s) / pendentif(s)
- Produits commémoratifs
- Traiteur
- Autres

### Avant le décès

1.4	I A	ide-	mém	oire (	suite

- c. Ce que vous devez remettre au plus tard le jour \_\_\_\_\_ et l'heure \_\_\_\_\_
  - Chapelet
  - Lunettes
  - Texte pour l'avis de décès
  - Photo récente (pour thanatopraxie)
  - Prothèses dentaires
  - Teinture pour cheveux
  - Vêtements et sous-vêtements

#### Avant le décès

### Choisir un salon funéraire et ses funérailles

2. Déterminez ce que vous voulez comme service funéraire (ce qui correspond aux produits des salons funéraires - une vingtaine de choix)

Sait-on ce que l'on veut? (Voir annexe)

Est-ce que la personne concernée a fait part de ses volontés (crémation, service à l'église, etc.)? Sinon, est-ce qu'une ou plusieurs personnes de son entourage ont décidé ou se sont entendues sur ce sujet?

Il vaut mieux en discuter avant le décès afin d'éviter des conflits potentiels entre les interprétations possibles des divers membres de l'entourage et ce que la personne décédée voulait vraiment comme service funéraire; il vaut mieux décider aussi comment se fera le partage des tâches inhérentes au décès : conclure l'entente avec un salon funéraire, s'occuper des tâches administratives, prévenir la famille et les amis, etc.

- a) Embaumement / Cercueil
- b) Embaumement / Crémation
- c) Crémation

#### Avant le décès

- 2. Déterminez ce que vous voulez comme service funéraire (ce qui correspond aux produits des salons funéraires une vingtaine de choix)
  - d) Urne (les cendres viennent dans un sac de plastique, placé dans un contenant de plastique rigide, dans un sac de velours avec cordon)
  - e) Mise en terre du cercueil ou de l'urne (ou pas dans le cas de l'urne)
  - f) Réservation d'une salle pour une cérémonie
    - Nombre d'invités / personnes prévues (pour la grandeur de la salle, le traiteur, les cartes de remerciement, etc.)
    - Musique
    - Lampions, chandelles
    - Prières
    - Rites religieux

#### Avant le décès

- 2. Déterminez ce que vous voulez comme service funéraire (ce qui correspond aux produits des salons funéraires une vingtaine de choix)
  - g) Avis de décès : publication dans les journaux, si oui lesquels, avec ou sans photo, nombre de parutions / autres médias (radio, web, etc.)
  - h) Cérémonie religieuse
    - Église
    - Chanteur et accompagnateur musical
  - i) Cimetière
  - j) Porteurs
  - k) Sépulture
  - I) Fleurs (salon funéraire, église)
  - m) Traiteur

#### Avant le décès

- 2. Déterminez ce que vous voulez comme service funéraire (ce qui correspond aux produits des salons funéraires une vingtaine de choix)
  - n) Photos:
    - Reproduction sur toile
    - Vidéo souvenir sur DVD (50 photos avec musique)
    - Cadres photo (quelles grandeurs)
    - Agrandissements de photos
  - o) Cartes de remerciement
    - Signets ou autres objets avec photo du défunt
    - Carte format portefeuille
    - Format carte d'affaires

#### Avant le décès

### 3. Choisissez en fonction du budget disponible

Afin de déterminer le budget dont vous aurez besoin, vous aurez besoin des informations suivantes :

Le coût des funérailles

Les funérailles, prises dans son sens large, nécessitent plusieurs milliers de dollars. Y a-t-il un montant prévu à cet effet? Quel est-il et est-il disponible facilement?

Sinon, combien la succession et / ou les proches sont-ils prêts à débourser? Qui avancera l'argent nécessaire, sachant que tous les avoirs de la personne défunte seront inaccessibles?

Pour vous aider à déterminer l'argent dont vous disposez d'une part, et de ce que vous êtes prêts à mettre pour les funérailles d'autre part, vous aurez besoin

- 3.1 du cahier d'inventaire de patrimoine
- 3.2 de la grille des coûts minimum des funérailles

#### Avant le décès

### 3 Choisissez en fonction du budget disponible

Afin de déterminer le budget dont vous aurez besoin, vous aurez besoin des informations suivantes :

#### 3.1 cahier d'inventaire de patrimoine

Le cahier d'inventaire de succession est un document que la personne prépare avant de décéder afin de faciliter la tâche aux survivants; sinon, le liquidateur devra lui-même le réaliser au moment du décès et ceci peut être vraiment plus difficile à ce moment-là (est-ce que la personne défunte avait un testament et où est-il? Et les mêmes questions se posent eu égard à l'assurance-vie, aux placements, au contrat de mariage, aux titres de propriété des maison / chalet / auto / véhicule récréatif / roulotte / terrains, aux comptes bancaires personnels et conjoints, etc.).

Ce document permettra, d'une part, de savoir de combien « d'argent » on peut disposer pour les funérailles, et d'autre part facilitera grandement le travail du liquidateur dans son travail de « régler la succession » (c'est-à-dire : payer toutes les dettes, hypothèques, funérailles, etc. et remettre aux héritiers ce qu'il leur revient de droit.

#### Avant le décès

### 3. Choisissez en fonction du budget disponible

Afin de déterminer le budget dont vous aurez besoin, vous aurez besoin des informations suivantes :

#### 3.1 cahier d'inventaire de patrimoine

Ce cahier fait état de tous les avoirs et des dus (dettes) d'une personne, et devrait contenir le plus d'informations possibles (par exemple : nom et coordonnées du notaire qui a rédigé le testament, nom et coordonnées de l'agent / compagnie d'assurances pour réclamer les sommes de l'assurance-vie, nom et coordonnées des institutions financières où sont détenues des sommes d'argent en placements ou dans des comptes courants, etc.).

Un cahier d'inventaire complet et à jour facilitera grandement le travail à réaliser à toutes les étapes des choses à faire lors d'un décès.

#### Le cahier devrait faire état des items suivants :

- 1- Tous les biens meubles et biens immobiliers (maisons, chalets, roulottes, véhicules automobiles et récréatifs, machinerie de toutes sortes, bateaux, entreprises, commerces, terrains, locations de toutes sortes, etc.)
- 2- Tout montant d'argent dans les institutions financières (placements, actions, REEE, REER, FEER, comptes bancaires courants personnels, comptes bancaires conjoints, coffret bancaire, etc.)

#### Avant le décès

### 3. Choisissez en fonction du budget disponible

Afin de déterminer le budget dont vous aurez besoin, vous aurez besoin des informations suivantes :

3.1 cahier d'inventaire de patrimoine

Le cahier devrait faire état des items suivants (suite) :

- 3- Toutes les dettes (hypothèques, cartes de crédit, prêts automobile, prêts personnels, etc.)
- 4- Tous les montants d'assurance-vie collective et / ou privée encaissables au décès
- 5- Tous les montants des régimes de retraite aux ayant-droits
- 6- Tous les montants de prestation du survivant (RRQ)
- 7- Montant de la prestation de décès de la Régie des Rentes du Québec
- 8- Nom et coordonnées du notaire ayant rédigé le testament et le contrat de mariage (au besoin), et où est classée la copie certifiée à la maison
- 9- Identification du nom du liquidateur

#### Avant le décès

### 3. Choisissez en fonction du budget disponible

Afin de déterminer le budget dont vous aurez besoin, vous aurez besoin des informations suivantes :

#### 3.1 cahier d'inventaire de patrimoine

Le cahier devrait faire état des items suivants (suite) :

- 10- Quels sont les comptes (assurances vie-maison-auto, factures hydro-téléphonie-cartes de crédit, remboursements de dettes-hypothèque, abonnements, etc.) pour lesquels il y a des paiements pré autorisés et qui devront être payés alors que les avoirs seront "gelés"
- 11- Déclarations d'impôts sur le revenu (fédéral et provincial) : où sont classées les dernières déclarations? Nom et coordonnées du comptable qui les réalisait le cas échéant
- 12- Autres biens personnels de valeur (bijoux, toiles, antiquités, etc.)
- 13- Prêts personnels que vous avez faits à un tiers

Bref, plus le cahier sera complet, détaillé et précis, plus facile sera l'exercice de s'y retrouver, tant pour le liquidateur que pour la famille.

Bénéfice supplémentaire d'un cahier d'inventaire complété, c'est la diminution des risques de conflit entre les intervenants puisque tous auront la même information.

#### Avant le décès

### 3. Choisissez en fonction du budget disponible

Afin de déterminer le budget dont vous aurez besoin, vous aurez besoin des informations suivantes :

#### 3.2 grille des coûts minimum des funérailles

- coût moyen des funérailles au Québec varie entre 6 000 et 8 000 dollars
- cercueils de 2 000 \$ jusqu'à 50 000 \$. Par contre, la grande majorité des cercueils coûtent entre 3 000 \$ et 6 000 \$
- frais de services « complets » se situent entre 3 200 \$ et 4 000 \$, assurezvous que tout soit inclus
- déboursés : service religieux, creusage de la fosse, avis de décès dans les journaux, fleurs, goûter qui suit les funérailles, remerciements, gravure de monument, etc., 2 000 \$ et plus
- taxes

### Après le décès

### Régler la succession

Puisqu'aucune démarche ne peut être entreprise sans que vous ayez en main la "Copie de l'acte de décès", vous aurez presque certainement le temps de procéder aux rites funéraires de la personne défunte avant de vous atteler à la tâche de régler la succession à proprement parler.

Pour régler la succession, il faut avoir en main un certain nombre de documents, puis munis de ces documents, vous pourrez rencontrer institutions financières, notaire, compagnies d'assurances, pour remettre aux héritiers ce qu'il leur revient de droit et gérer l'ensemble des procédures légales reliées à la succession.

La démarche consiste donc en 2 grandes étapes :

- 1- Rassemblez tous les documents essentiels au règlement de la succession
- 2- Effectuez les transactions nécessaires auprès des institutions financières, notaire, compagnies d'assurances pour régler la succession

### Après le décès

### Régler la succession

La première étape consiste à se procurer tous les documents essentiels nécessaires au règlement de la succession.

- 1. Se procurer les documents essentiels pour toute démarche
  - 1.1 Copie de l'acte de décès
  - 1.2 La recherche testamentaire (Barreau du Québec)
  - 1.3 La recherche testamentaire (Chambre des notaires du Québec)
  - 1.4 Le testament (et codicille)
  - 1.5 Le certificat de décès du salon funéraire
  - 1.6 Le contrat de mariage ou tout autre contrat d'union

### Après le décès

### 1.1 La copie de l'acte de décès

La Copie de l'acte de décès est le point de départ de toute la démarche administrative et légale; c'est le premier document à obtenir; sans ce document aucune démarche n'est possible.

Vous aurez besoin de la Copie de l'acte de décès pour effectuer les deux recherches testamentaires, auprès du Barreau et de la Chambre des notaires. Le notaire, et certaines institutions financières, exigeront aussi la Copie de l'acte de décès.

Habituellement, le salon funéraire initie cette demande auprès de l'État civil du Québec lors de votre rencontre pour faire les arrangements funéraires.

Bien vous assurer que la démarche est faite, ainsi que celle auprès de la Régie des rentes du Québec et celle auprès de la pension de vieillesse au fédéral.

### Après le décès

#### 1.1 La copie de l'acte de décès

La Copie de l'acte de décès sera postée à votre adresse, et le délai d'attente est d'environ un mois.

Assurez-vous de toujours garder l'original de ce document.

Le Barreau et la Chambre des notaires vous retourne l'original si vous avez inclus une photocopie de l'original lors de votre demande de recherche testamentaire par la poste.

Vous pouvez également vous faire faire des copies conformes : soit par votre notaire, soit par votre municipalité si elle offre ce service (moins coûteux que chez un notaire).



	Co	ppie d'acte de décès	N° de document D151434026 –01
	Nom de famille	Prénom(s)	Sexe
eeqqee	Adresse du domicile	l lieu de naissance	
Identification de la personne décédée	Lieu d'enregistrement de la naissance		État matrimonial <b>Mariée</b>
	Lieu du dernier mariage  Nom et prénom(s) de l epoux	Sexe	A M J
	Nom et prénom du père	Sexe	
2	Nom et prénom de la mère		
Lieu, date et heure du décès	Lieu du décès	Date et heure (	A M J H M du décès
_	Mode de disposition du corps	Date de di	A M J
Disposition du corps	Lieu de disposition du corps		
	Nom et prénom	Qualité	
Identification et signature du déclarant	Adresse du domicile		
Identi et sig du de	Signature du déclarant	D	A M J Date de la signature
tation	Nom et prénom		
Identification et attestation du témoin	Signature du témoin	D	A M J Date de la signature
Directeur de l'état civil	Numéro d'inscription	Directeur de l'état civil	Certifiée conforme
	Original signé par l'officier de l'état civil  A M J	Reno Bernier	A M J

Cette copie d'acte n'est pas valide si elle est modifiée ou plastifiée. Pour vous assurer de l'authenticité de ce document, veuillez vérifier les éléments de sécurité décrits au verso.

### Après le décès

### 1.2 La recherche testamentaire au Barreau du Québec

La recherche testamentaire du Barreau confirme si un testament a bel et bien été inscrit aux Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec.

Si c'est le cas, vous obtiendrez les coordonnées de l'avocat qui conserve le document recherché et vous pourrez le récupérer auprès de ce professionnel.

Le Barreau du Québec ne reçoit ni ne détient aucun testament. Le testament n'est pas transmis au Barreau du Québec. Ce sont les avocats qui le conserve selon les règles appropriées. Les avocats ne font que l'inscrire aux Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec.

### Après le décès

### 1.2 La recherche testamentaire au Barreau du Québec (suite)

La recherche peut être faite par un professionnel ou vous pouvez la faire vous-même.

Si vous la faites vous-même, la recherche peut se faire en ligne ou par la poste. Dans les deux cas vous devez compléter le formulaire qui est disponible sur le site du Barreau, effectuer le paiement requis, et procéder à l'envoi.

En ligne, il vous en coûtera 17.75\$ taxes incluses (2016); le paiement se fait en ligne par carte de crédit, et vous devez être capable de numériser la Copie de l'acte de décès pour fin d'envoi.

Par la poste, il vous en coûtera 23.00 \$ taxes incluses (2016); vous devez joindre au formulaire du Barreau la Copie de l'acte de décès --- et une copie de ce document pour que le Barreau vous retourne l'original---, et le paiement (carte de crédit, chèque certifié ou mandat-poste).

### Après le décès

### 1.2 La recherche testamentaire au Barreau du Québec (suite)

Le certificat de recherche vous sera transmis par la poste dans les délais suivants :

Si le décès est survenu il y a moins de deux semaines, votre certificat de recherche sera posté dans les trois semaines qui suivent la réception de votre demande.

Si le décès est survenu il y a plus de deux semaines, votre certificat de recherche sera posté dans les deux semaines qui suivent la réception de votre demande.

Barreau du Québec : 514 954-3411 ou 1 800 361-8495, poste 0.

http://www.barreau.qc.ca/fr/public/testament-mandat/recherche



Québec.

**CERTIFICAT POUR:** Testament, Certificat final

#### Maison du Barreau

N°:

Page 1 de 1

445, boulevard Saint-Laurent Montréal (QC) H2Y 3T8 514 954-3411 / 1 800 361-8495 poste 0

### REGISTRES DES TESTAMENTS ET MANDATS DU BARREAU DU QUÉBEC

CERTIFICAT DE RECHERCHE

<b>RÉFÉRENCE</b> : Hé	lène Marie, Lucie Ri	card	
N° d'assurance soc	tiale :	Date de naissance :	Date du décès
Le registre des tes	taments du Barreau	<b>demandée, je certifie que¹ :</b> du Québec, entré en vigueur le 1er décembre mée jusqu'à la date de classification se termin	
Le présent certific	at est émis suivant	les données transmises et le type de recherch	e demandée : Dernier acte connu
INSCRIPTION	S		
Acte	Date	Avocat et domicile	
		Aucune inscription	

l'inaptitude, déposés chez les avocats, n'engage pas sa responsabilité en cas d'erreurs ou d'omission. » Loi et règlements du Barreau du

### Après le décès

### 1.3 La recherche testamentaire à la Chambre des notaires du Québec

Il est nécessaire, lors d'un décès, de vérifier auprès des Registres des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires du Québec l'existence du dernier testament.

La recherche peut être faite par un professionnel ou vous pouvez la faire vous-même.

La procédure pour la demande de recherche testamentaire à la Chambre des notaires ne peut se faire que par la poste.

### Après le décès

## 1.3 La recherche testamentaire à la Chambre des notaires du Québec (suite)

Si vous la faites vous-même, vous devez acheminer les documents suivants par la poste :

- L'original ainsi qu'une photocopie de la Copie de l'acte de décès.
- La somme de 23,00 \$ taxes incluses (2016) en mandat poste payable à la Chambre des notaires du Québec ou par carte de crédit Visa ou MasterCard.
- Le formulaire de demande de recherche complété et signé.

### Après le décès

## 1.3 La recherche testamentaire à la Chambre des notaires du Québec (suite)

Expédiez le formulaire dûment complété et signé ainsi que les documents qui doivent l'accompagner à l'adresse suivante :

Registres des dispositions testamentaires et des mandats de la Chambre des notaires du Québec 1801, avenue McGill College, bureau 600 Montréal (Québec) H3A 0A7

514-879-1793 ou 1-800-263-1793

http://www.cnq.org/fr/succession-testament.html
Ou plus simplement Chambre des notaires du Québec

### Après le décès

## 1.3 La recherche testamentaire à la Chambre des notaires du Québec (suite)

La réception du certificat de recherche vous sera émise identifiant, le cas échéant, le dernier testament inscrit aux Registres avec le nom du notaire ayant reçu l'acte, son adresse et son numéro de téléphone.

Le certificat de recherche vous sera transmis par la poste dans les délais suivants :

 Si le décès est survenu il y a moins de 2 semaines, votre certificat de recherche sera posté dans les 3 semaines qui suivent la réception de votre demande.

### Après le décès

### 1.3 La recherche testamentaire à la Chambre des notaires du Québec (suite)

Si le décès est survenu il y a plus de 2 semaines, votre certificat de recherche sera posté dans les 2 semaines qui suivent la réception de votre demande.

Par la suite, vous devrez vous adresser directement au notaire, s'il y a lieu, afin d'obtenir une copie du testament.

Il est également possible de recevoir le résultat de la recherche par télécopieur, ou encore de faire faire la recherche en urgence, mais il faut savoir que des coûts supplémentaires sont alors exigés.



### Registre des dispositions testamentaires

600-1801, av. McGill College Montréal QC H3A 0A7

	CERTI	FICAT DE RECHERCHE Certificat N°	
RECHERCHE DEMANDÉE	E PAR:	X CERTIFICAT FINAL RECHERCHE EFFECTUÉE JUST DATE DE DÉCÈS  CERTIFICAT PROVISOI RECHERCHE EFFECTUÉE JUST DATE DE CLASSIFICATION DU	RE
RÉFÉRENCE:  DATE OU ANNÉ	NOM  EE DE NAISSANCE	PRÉNOM  NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE  DATE DU DÉCI	ès
CHAMBRE DES INSCRIPTION(S TERMINANT LE	NOTAIRES DU QUÉBEC, EN 6) AU NOM DE LA PEF E	DEMANDÉ, JE CERTIFIE QUE LE REGISTRE DES DISPOSITIONS TESTAMENTAI TRÉ EN VIGUEUR LE IER JANVIER 1961, (NE) CONTIENT PSONNE CI-DESSUS MENTIONNÉE, JUSQU'À LA DATE DE CLASSIFIC LE PRÉSENT CERTIFICAT EST ÉMIS SUIVANT LES DONNÉES TRANS DERNIER TESTAMENT SEULEMENT	ATION SE
		NOTAIRE ET DOMICILE	
Codicille			
DÉLIVRÉ LE :		Merie Literanie	1 de 1

### Après le décès

### 1.4 Le testament (et codicille)

Le testament (et son ou ses codicilles – un codicille est une modification qui est apportée au testament) est obligatoire également pour toute démarche.

Un testament comporte plusieurs clauses sur la répartition des avoirs du défunt, et il stipule également qui sont le ou les mandataires et qui sont le ou les héritiers.

Le liquidateur (on utilisera aussi les termes de mandataire, ou d'exécuteur testamentaire) a pour objectif de faire exécuter le testament (donner à chacun sa part d'héritage, payer les impôts du défunt, etc., bref de s'occuper de toutes les démarches administratives liées au décès).

L'héritier est celui qui reçoit les biens du défunt en fonction du testament.

Même si vous avez en main le dernier testament de la personne défunte, il ne sera reconnu comme valide que lorsque les 2 recherches testamentaires terminées le reconnaîtront comme tel.

### Après le décès

#### 1.5 Le certificat de décès du salon funéraire

Le salon funéraire vous remettra des copies du «Certificat de décès du salon funéraire » (ce document peut porter un autre nom, mais similaire, tel «Preuve de décès du directeur du salon funéraire »).

Ce document a la même fonction que la "Copie de l'acte de décès" émis par le directeur de l'état civil du Québec, à savoir attester du décès d'une personne.

La majorité des institutions financières et des compagnies d'assurances ne demandent comme preuve de décès que le « Certificat de décès du salon funéraire », mais vous aurez besoin de la «Copie de l'acte de décès» pour les recherches testamentaires, le notaire et certaines institutions financières pourraient l'exiger.

### Après le décès

### 1.6 Le contrat de mariage ou tout autre contrat d'union

Si un testament a été enregistré devant un notaire, il y sera fait mention du contrat de mariage (numéro d'enregistrement et devant quel notaire il a été signé), et les clauses testamentaires tiendront compte du dit contrat de mariage dans la répartition des biens aux héritiers.

Si vous êtes mariés et qu'il n'y a pas de contrat de mariage, la société d'acquêts est le régime matrimonial par défaut au Québec depuis le 1er juillet 1970. Il s'applique à tous les époux mariés depuis cette date qui n'ont pas déterminé de régime matrimonial dans un contrat de mariage notarié.

Les couples qui vivent en union de fait peuvent faire un contrat de vie commune pour définir les obligations de chacun pendant la vie. Le contrat de vie commune est aussi appelé « contrat de cohabitation », « contrat d'union de fait », « contrat entre conjoints de fait » ou « convention de concubinage ».

Bref, le genre de contrat qui vous lie à votre conjoint a une incidence sur la succession et vous devrez produire les documents pertinents.

### Après le décès

### Régler la succession

2. Effectuez les transactions nécessaires auprès des institutions financières, notaire, compagnies d'assurances pour régler la succession

Vous avez maintenant en main tous les documents nécessaires pour régler la succession.

Il suffit de contacter chaque intervenant (institution financière, notaire, compagnie d'assurance) et de suivre la procédure administrative qui leur est propre.

### Tout ce qu'il faut savoir

- 1. Gel des avoirs
- 2 Disponibilité de l'argent dès le décès
- 3 Prestation de décès de la Régie des rentes du Québec
- 4 Compte de succession (impôts 2 ans)
- 5 Institutions financières: accéder aux avoirs
- 6 Biens immobiliers
- 7 Certification de copies des documents originaux
- 8 Délais
- 9 Régimes de retraite publics et privés
- 10 Paiements préautorisés et autres comptes

Tout ce qu'il faut savoir : informations importantes

### **Informations importantes**

#### 1. Gel de tous les avoirs

Dès le décès d'une personne, tous ses avoirs sont « gelés », ce qui signifie de façon pratique que personne ne peut avoir accès à l'ensemble des avoirs, et donc de l'argent de la personne défunte : pas d'accès aux comptes bancaires, ni à l'assurance-vie, ni à aucun placement, ni au coffret de sécurité, ni à quoi que ce soit.

Seul le liquidateur de la succession dûment reconnu pourra avoir accès aux avoirs de la personne défunte, et régler la succession (payer les factures et donner aux héritiers ce qu'il leur revient de droit).

Dans le meilleur des cas, avant que le liquidateur n'ait accès à l'argent de la succession, c'est une affaire de trois à quatre mois.

Tout ce qu'il faut savoir : informations importantes

### Informations importantes

### 2. Disponibilité de l'argent dès le décès

Puisque l'argent de la personne défunte n'est pas disponible à court terme, il est important de savoir comment et par qui seront payés les premiers frais encourus pour les funérailles.

Si un ou plusieurs des proches sont prêts à assumer les premiers frais, et attendre le remboursement par le liquidateur plus tard, alors, il n'y a pas de problème.

Par contre, s'il y a moins de liquidités chez les proches de la personne défunte, il y a la solution suivante qui doit être mise en place avant le décès :

- déposer dans le compte bancaire d'une personne de confiance une somme équivalente aux frais funéraires envisagés.

Tout ce qu'il faut savoir : informations importantes

### Informations importantes

### 3. Prestation de décès de la Régie des rentes du Québec

(région de Montréal: 514-873-2433 ou 1-800-463-5185)

La première somme d'argent qui parviendra à la succession sera la « Prestation de décès » de la Régie des rentes du Québec, au montant de 2,500.00\$.

Cette somme sera versée dans un délai d'environ deux mois après que la demande aura été faite auprès de la Régie. Cette demande est habituellement initiée par le salon funéraire, vous devez vous en assurer.

Il est important de noter que l'argent sera versé « à la succession » et non pas au nom d'une personne en particulier; seul le liquidateur a accès au compte de la succession et peut disposer des sommes au compte.

Tout ce qu'il faut savoir : informations importantes

### **Informations importantes**

#### 4. Compte de succession

Toutes les institutions financières avec lesquelles la personne défunte a fait affaire offriront au liquidateur la possibilité d'ouvrir un compte de succession.

Le liquidateur n'a besoin que d'un seul compte de succession, mais il doit obligatoirement en avoir un parce que tout le règlement de la succession passe ce compte :

- les frais à payer pour les funérailles, acquitter les impôts, rembourser les dettes, etc.
- les sommes d'argent versées par les compagnies d'assurance-vie, la prestation de décès de la Régie des rentes, l'argent qui était dans les comptes bancaires, etc.

Bref, l'argent ne transitera pas au nom du liquidateur, mais au nom de la succession. La correspondance et les chèques seront faits ainsi : Succession de feu(e) nom de la personne défunte a/s de nom du liquidateur.

Tout ce qu'il faut savoir : informations importantes

### Informations importantes

#### 4. Compte de succession

Le compte de succession devra demeurer actif tant et aussi longtemps que toute la succession n'aura pas été réglée.

Cela veut dire que le compte demeurera ouvert tant que toutes les factures, dettes et sommes dues de la personne défunte n'auront pas été payées, et que les avoirs restants de la personne défunte n'auront pas été remises aux héritiers légaux.

Ainsi, s'il y a des contestations juridiques, s'il doit y avoir des ventes de biens, la succession prendra plus de temps à se régler, et le compte de succession devra être actif.

Le paiement des impôts provincial et fédéral peut se faire sur une période de deux ans, et le compte de succession est donc nécessaire (si la personne décède le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le liquidateur devra faire les rapports d'impôt de l'année 2015 qui vient de se terminer et ceux de l'année 2016 en avril 2017, même si la personne n'a vécu qu'un seul jour en 2016).

Tout ce qu'il faut savoir : informations importantes

### Informations importantes

#### 5. Institutions financières : accéder aux avoirs

Que ce soit pour toucher les primes d'une assurance-vie, transférer un placement au nom de la personne défunte à son héritier légal, avoir accès au coffret de sécurité et aux comptes bancaires, la procédure est sensiblement la même d'une institution à l'autre.

Les institutions financières vont demander au liquidateur de produire les originaux suivants :

- la copie de l'acte de décès de l'État civil ou le certificat de décès du salon funéraire
- le testament (et codicille)
- les deux recherches testamentaires
   (Chambre des notaires et Barreau)

Dans les institutions financières, on fait une photocopie des originaux, et on vous rend les originaux. Ces photocopies et quelques informations de base concernant les comptes bancaires et / ou placements sont alors acheminés à la maison mère de l'institution pour fin de validation.

Tout ce qu'il faut savoir : informations importantes

### Informations importantes

#### 5. Institutions financières : accéder aux avoirs

La validité des documents effectuée par l'institution financière, dans un délai généralement de trois à quatre semaines, le liquidateur est appelé pour compléter la procédure administrative : fermeture des comptes bancaires et / ou de placements de la personne défunte et ouverture du compte de succession. Il faut compter facilement de trois à quatre heures sur place, par institution.

Si le liquidateur est en même temps le seul héritier, l'institution financière peut ouvrir à la fois un compte au nom de l'héritier et un compte de succession.

Avec les compagnies d'assurance-vie, le paiement des primes suit une procédure un peu différente : le liquidateur obtient les formulaires à compléter par la compagnie qui les fait parvenir par la poste. Les formulaires complétés, il faut y joindre les mêmes documents originaux que réclament les institutions financières.

Formulaires et documents doivent être envoyés par la poste à la compagnie d'assurances qui procèdera à la validation des documents et remettra au liquidateur les primes dues (au compte de succession).

Tout ce qu'il faut savoir : informations importantes

### Informations importantes

#### 6. Biens immobiliers

Le transfert du titre de propriété (maison, chalet, terrain, etc.) doit se faire devant notaire.

Le notaire aura besoin lui aussi de mêmes documents :

- la copie de l'acte de décès de l'État civil
- le testament (et codicille)
- les deux recherches testamentaires
   (Chambre des notaires et Barreau)

Que le liquidateur n'oublie pas de remettre au notaire les recherches testamentaires s'il les a faites lui-même, sinon le notaire fera les recherches et le facturera évidemment.

Le cadastre des biens immobiliers se doit d'être confirmé par le Ministère des ressources naturelles et de la faune dont relève le registre cadastral; ceci ajoute un délai supplémentaire avant que ne puisse se faire le transfert chez le notaire.

Il se pourrait également que le transfert du titre de propriété fasse l'objet d'une taxe de bienvenue de votre municipalité.

Tout ce qu'il faut savoir : informations importantes

### Informations importantes

#### 7. Copies certifiées des documents originaux

Les documents officiels sont requis un grand nombre de fois; les institutions financières certifient leurs propres copies dans la majorité des cas, mais il se peut aussi que certaines avec lesquelles le liquidateur va traiter par la poste, et qui exigent d'avoir les originaux entre leurs mains, ne retournent pas les originaux du tout, ou les retourne seulement au bout de quelques temps lorsqu'elles en ont terminé.

Privé des originaux, le liquidateur ne peut alors traiter avec d'autres intervenants qui réclament les mêmes originaux.

La solution est de faire certifier des copies des originaux. Le notaire peut effectuer ce travail, mais à coût moindre, plusieurs municipalités, par leur service du contentieux, offrent ce service pour un coût minime (5.00 \$ par document à Boucherville).

Le liquidateur apporte le document original dont il veut une copie conforme, et le service du contentieux lui en fait une copie conforme sur le champ.

Tout ce qu'il faut savoir : informations importantes

### Informations importantes

#### 8. Délais

Le temps nécessaire afin de régler la succession est assez long; en prenant pour acquis que tout se déroule sans anicroche, on peut compter :

- Obtention de la Copie de l'acte de décès : 4 semaines
- Recherches testamentaires : 2 à 3 semaines

Puis le liquidateur peut prendre rendez-vous avec les institutions financières et le notaire et faire avancer en simultané les procédures requises à chaque endroit : 3 à 5 semaines.

En théorie, une succession « facile », sans difficulté aucune et qui n'implique qu'une ou deux institutions financières pourrait se régler en quelque 12 semaines, plus les quelques jours de délai entre la réception des documents et les rendez-vous à prendre avec un intervenant. N'oubliez pas que chaque rendez-vous nécessite en gros un demi-jour sur place.

Et il ne faut pas oublier que les déclarations d'impôts ont de bonnes chances de se faire sur deux ans.

Tout ce qu'il faut savoir : informations importantes

### Informations importantes

9. Régimes de retraite publics et privés

#### Les régimes publics :

- La Régie des rentes du Québec
   En fonction des critères, tels votre âge, le lien de filiation avec la personne
   défunte, etc., vous pourriez avoir droit à une rente de la Régie des rentes
   du Québec (rente de conjoint survivant, rente d'orphelin). Renseignez vous auprès de la Régie.
- La pension de vieillesse du Canada
   Renseignez-vous auprès de cet organisme afin de retirer toutes les rentes auxquelles vous avez droit.
- Les régimes publics et privés de fonds de retraite
   Si la personne défunte était prestataire d'un fonds de retraite, il y a de fortes chances que son conjoint ait droit a 50% des sommes que recevait son conjoint. Renseignez-vous auprès du fonds de retraite en question.

Tout ce qu'il faut savoir : informations importantes

### Informations importantes

### 10. Paiements pré autorisés et autres comptes

Il est important d'identifier les paiements pré autorisés, car dès le décès les paiements pré autorisés ne pourront plus se faire, tous les avoirs de la personne défunte étant gelés.

Il faut alors contacter tous les débiteurs et effectuer les changements nécessaires. Cette opération peut être faite par téléphone, et se fait généralement assez facilement, bien qu'elle demande beaucoup de temps.

Les paiements pré autorisés et les comptes à payer les plus fréquents :

- > Paiements pré autorisés
  - Assurance habitation
  - Assurance automobile
  - Hypothèque
  - Prêt (personnel, étudiant, etc.)
  - Location (logement, automobile, etc.)

Tout ce qu'il faut savoir : informations importantes

### **Informations importantes**

- 10. Paiements préautorisés et autres comptes
  - > Comptes
    - Hydro-Québec
    - · Cartes de crédit
    - Taxes scolaires
    - Taxes municipales
    - Câblodistributeur
    - Compagnie de téléphonie
    - Transfert auto nouvelle plaque immatriculation

Document crée par Gilles Poulin Boucherville, 2017

### **Annexe**

Volontés de fin de vie

Don d'organes

Directives médicales anticipées



#### Directives médicales anticipées en cas d'inaptitude à consentir à des soins

#### Code barre Et Numéro à 24 chiffres

C.S

#### Nom

Pour faire inscrire votre formulaire au registre des directives médicales anticipées, veuillez retourner toutes les pages du formulaire, incluant celle-ci.

### Numéro carte assurance maladie

#### **IMPORTANT**

Les directives que vous inscrirez dans ce formulaire pourraient avoir des conséquences importantes sur votre vie. Avant de le remplir, lisez attentivement l'information générale ci-après et discutez-en avec vos proches. La section Directives médicales anticipées du site www.sante.gouv.qc.ca contient également de l'information importante pour vous guider dans votre réflexion. Après avoir pris connaissance de l'information disponible sur le sujet, si vous hésitez à exprimer un choix, il vous est recommandé de consulter un professionnel de la santé, un notaire ou un avocat. Les directives médicales anticipées sont valides tant qu'elles ne sont pas modifiées ou annulées.

#### SECTION 1 - INFORMATION GÉNÉRALE

Adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en juin 2014, la Loi concernant les soins de fin de vie met en place le régime des directives médicales anticipées.

#### Que sont les directives médicales anticipées?

Les directives médicales anticipées consistent en un écrit par lequel une personne majeure et apte à consentir à des soins indique à l'avance si elle accepte ou si elle refuse de recevoir certains soins médicaux dans le cas où elle deviendrait inapte à consentir à des soins. Elles ont une valeur contraignante, c'est-à-dire que les professionnels de la santé qui y ont accès ont l'obligation de les respecter. Ils n'ont pas à demander à une autre personne de consentir aux soins.

Il est important de comprendre que même si une personne consent à des soins, elle ne peut pas exiger des soins qui ne sont pas médicalement appropriés.

#### Qu'est-ce que l'inaptitude à consentir à des soins?

L'inaptitude à consentir à des soins survient lorsqu'une personne, en raison de son état de santé, n'est pas en mesure de comprendre l'information concernant son diagnostic, le traitement proposé, la procédure, les risques et les avantages des traitements ainsi que les soins alternatifs, puis de prendre une décision en toute connaissance de cause.

#### Qui doit constater l'inaptitude à consentir à des soins?

Avant de prodiguer des soins à une personne, le médecin doit évaluer si elle est inapte à consentir à ces soins. Il doit également noter les résultats de son évaluation au dossier médical. Le médecin n'a pas besoin d'un jugement de la cour pour déclarer une personne inapte à consentir à des soins.

Initiales L\_\_\_\_\_

1/6

FN2A11 092015 / 4286 365 15/09

Gilles Poulin

#### Code barre Et Numéro à 24 chiffres

#### SECTION 2 - MES DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES

Les consentements ou les refus de soins que vous exprimez dans cette section ne s'appliqueront <u>que si vous devenez inapte</u> à consentir à des soins et que les soins mentionnés dans les situations décrites ci-dessous deviennent **médicalement** appropriés.

Il s'agit de situations cliniques qui sont rencontrées de plus en plus souvent et où l'on peut s'interroger sur la pertinence de certains soins, même s'ils pourraient être nécessaires au maintien de la vie. Une personne apte peut décider à l'avance si elle accepte ou refuse que ces soins lui soient prodigués si elle devenait inapte à consentir à de tels soins.

IMPORTANT: Les soins énoncés ci-dessous sont des traitements vitaux. Par conséquent :

- > ne pas entreprendre ces soins ou les cesser pourrait diminuer la durée de votre vie;
- > consentir à ces soins pourrait prolonger la durée de votre vie, sans espoir d'amélioration de votre condition médicale.

Peu importe votre choix, les soins nécessaires pour assurer votre confort vous seront donnés, notamment pour le soulagement de la douleur

Ces directives n'influencent pas les mesures temporaires de maintien des fonctions vitales qui sont nécessaires pour le don d'organe, si vous y avez consenti.

Pour chacun des soins, cochez la case (une seule) qui correspond à votre volonté si ce soin est médicalement approprié.

Situation de fin de vie	
➤ Si je souffre d'une condition médicale grave et incurable et que je suis en fin de vie	
Soin A  Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire.  Je REFUSE la réanimation cardio-respiratoire.	
Soin B  Je CONSENS à la ventilation assistée par un respirateur ou par tout autre support techniq  Z Je REFUSE la ventilation assistée par un respirateur ou par tout autre support technique.	ue.
Soin C  Je CONSENS à recevoir un traitement de dialyse.  Je REFUSE de recevoir un traitement de dialyse.	
Soin D  Je CONSENS à l'alimentation forcée ou artificielle.  De REFUSE l'alimentation forcée ou artificielle.	
Soin E  Je CONSENS à l'hydratation forcée ou artificielle.  Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.	

FN2A14 092015 / 4286 365 15/09

#### Code barre Et Numéro à 24 chiffres

Initiales L

	ions cognitives
➤ Si je suis dans un état comateux jugé irréversible OU	
<ul> <li>Si je suis dans un état végétatif permanent</li> </ul>	er type with error rough and more respectively assessed to the School of School of the
Soin A	
Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire	
Je REFUSE la réanimation cardio-respiratoire.	
Soin B	
Je CONSENS à la ventilation assistée par un resp	
Je REFUSE la ventilation assistée par un respirate	eur ou par tout autre support technique.
Soin C	
Je CONSENS à recevoir un traitement de dialyse.	
Je REFUSE de recevoir un traitement de dialyse.	
Soin D	
Je CONSENS à l'alimentation forcée ou artificielle	1.3 8/2/10 24 7/23
Je REFUSE l'alimentation forcée ou artificielle.	
Soin E	
Je CONSENS à l'hydratation forcée ou artificielle.	
co corrective a my diatation forces of artificients.	
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.	
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  Si je suis atteint de démence grave, sans possibil	
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)	
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)  Soin A	ité d'amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type de
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)  Soin A  Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire	ité d'amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type de
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)  Soin A  Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire  Je REFUSE la réanimation cardio-respiratoire.	ité d'amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type de
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)  Soin A  Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire  Je REFUSE la réanimation cardio-respiratoire.  Soin B	ité d'amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type de
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)  Soin A  Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire.  Je REFUSE la réanimation cardio-respiratoire.  Soin B  Je CONSENS à la ventilation assistée par un respiratoire par un respiratoire.	ité d'amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type de
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)  Soin A  Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire  Je REFUSE la réanimation cardio-respiratoire.  Soin B  Je CONSENS à la ventilation assistée par un respirate	ité d'amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type de
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)  Soin A  Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire  Je REFUSE la réanimation cardio-respiratoire.  Soin B  Je CONSENS à la ventilation assistée par un respirate par un respirate soin C	ité d'amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type de la company
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  ➤ Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)  Soin A  Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire.  Soin B  Je CONSENS à la ventilation assistée par un respirate par un	ité d'amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type d  irateur ou par tout autre support technique.  eur ou par tout autre support technique.
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)  Soin A  Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire  Je REFUSE la réanimation cardio-respiratoire.  Soin B  Je CONSENS à la ventilation assistée par un respirate par un respirate soin C	ité d'amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type de la company
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  ➤ Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)  Soin A  Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire.  Soin B  Je CONSENS à la ventilation assistée par un respirate par un	ité d'amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type de la company
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)  Soin A  Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire  Je REFUSE la réanimation cardio-respiratoire.  Soin B  Je CONSENS à la ventilation assistée par un respirate soin C  Je CONSENS à recevoir un traitement de dialyse.  Je REFUSE de recevoir un traitement de dialyse.	ité d'amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type de la complete del complete del complete de la complete del la complete de la compl
Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  ➤ Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)  Soin A  ☐ Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire  ☑ Je REFUSE la réanimation cardio-respiratoire.  Soin B  ☐ Je CONSENS à la ventilation assistée par un respirate soin C  ☐ Je CONSENS à recevoir un traitement de dialyse.  ☑ Je REFUSE de recevoir un traitement de dialyse.  Soin D	ité d'amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type de
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  ➤ Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)  Soin A  Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire.  ✓ Je REFUSE la réanimation cardio-respiratoire.  Soin B  Je CONSENS à la ventilation assistée par un respirate par un r	ité d'amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type de
Je REFUSE l'hydratation forcée ou artificielle.  Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des  Si je suis atteint de démence grave, sans possibil démence à un stade avancé)  Soin A  Je CONSENS à la réanimation cardio-respiratoire.  Soin B  Je CONSENS à la ventilation assistée par un respirate par un respirate par un respirate soin C  Je REFUSE la ventilation assistée par un respirate soin C  Je CONSENS à recevoir un traitement de dialyse.  Je REFUSE de recevoir un traitement de dialyse.  Soin D  Je CONSENS à l'alimentation forcée ou artificielle.  Je REFUSE l'alimentation forcée ou artificielle.	ité d'amélioration (par exemple, démence de type Alzheimer ou autre type de

FN2A15 092015 / **4286** 365 15/09

Gilles Poulin

#### Code barre Et Numéro à 24 chiffres

#### **SECTION 3 - SIGNATURES**

Pour que vos directives médicales anticipées soient valides, vous dev physique à signer ce formulaire, vous devez autoriser un tiers à le s'applique également lorsque la personne ne sait ni lire ni écrire. El personne majeure et apte. Vous confirmez également que vous ave éclairée sur la portée des directives médicales anticipées.  Les présentes directives médicales anticipées annulent et remplacer formulées antérieurement.	faire à votre place en présence des témoins. Cette exigence n apposant votre signature, vous confirmez que vous êtes une ez reçu l'information nécessaire à une prise de décision libre et
Nom et prénom en majuscules POULIN GILLES	Ville BOUCHERVILLE
Nom et prénom en majuscules du tiers, le cas échéant	Ville
Signature  Date Année	Mois Jour
Signature des témoins  Une personne peut signer en tant que témoin si elle est majeure e formulaire. Le témoin qui a des doutes quant à la capacité de cette s'abstenir d'apposer sa signature. Le tiers ayant signé pour la personn J'atteste que la personne a confirmé devant nous que les directive effectivement ses volontés. Elle a signé ou reconnu la signature du tie de la personne.  Nom et prénom en majuscules	personne à prendre des décisions concernant ses soins devrait ne ne peut agir comme témoin. les médicales anticipées contenues dans ce formulaire étaient
Signature  Date Année	Mois Jour
Nom et prénom en majuscules	VIIIe BOUCHERUILLE
Signature  Date Année	Mois Jour
Registre des directives médicales anticipées  Pour déposer vos directives médicales au registre, vous devez envoyer toutes es pages du formulaire dûment complété, signé et daté, à l'adresse suivante :  Régie de l'assurance maladie du Québec Case postale 16000  Québec (Québec) G1K 9A2	Pour plus de renseignements :  www.sante.gouv.qc.ca  Région de Québec : 418 644-4545  Région de Montréal : 514 644-4545  Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545 (sans frais)  Personnes sourdes : 1 800 361-9596 (sans frais)  ou muettes (ATS)